

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Le treize avril deux mil vingt-et-un à vingt heures et trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel MAUGER, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, M. Jean-Louis DHIVER, Mme Marie-Joëlle ANDRE, M. Joël LEBRUN, Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christiane TINCELIN, Mme Aline BURNEL, Mme Cécile BERNERON, M. Dominique GODEFROY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël LEBRUN.

Comme l'autorise la loi n° 2020-1379 et notamment ses articles II et III, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'épidémie de Covid-19. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu du conseil municipal du 16 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

• **Vote des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire présente les modifications concernant la campagne d'imposition 2021.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local, a deux conséquences :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière)
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de taxe d'habitation sur les propriétés principales, mise en oeuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2021, comme suit :

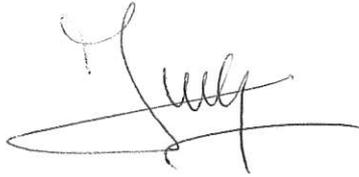
- Taxe foncière (bâti) 44.59 %
- Taxe foncière (non bâti) 38.49 %

Le taux de la taxe foncière sur le bâti comprend la part communale (23.17% inchangé pour 2021) et la part départementale affectée aux communes (21.42%).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Le secrétaire de séance

M. Joël LEBRUN



Le Maire

M. Michel MAUGER

